



Procès-verbal du conseil municipal

**Une copie de ce relevé de décisions municipales, est communicable à toute personne présentant une demande écrite à l'attention de Monsieur le Maire de Dommartin.*

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le 26 MARS A VINGT ET UNE HEURES

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de DOMMARTIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle « Malataverne », sous la présidence d'Alain THIVILLIER, Maire

Date de la convocation du CONSEIL MUNICIPAL : mercredi 20 mars 2024

Affichage Mairie mercredi 20 mars 2024

Nombre de conseillers	En exercice	23
	Présents	16
	Absents	7
	Votants	23

PRESENTS : M. THIVILLIER Alain, Mme LAVET Catherine, M. BERRAT Jean-Louis, M. PERRIER Guy, M. DE LA TEYSSONIERE Hervé, M. BERTHAULT Yves, M. DREVET Jean-Nicolas, M. CHARVIN Patrick, M. ROUX Jérémy, Mme EYRIGNOUX Rachel, M. TISSIER Franck, Mme PELISSIER Cécile, Mme SANDRIN Laurence, Mme LAPALUD Sylvie, M. Clément DUCARRE M. EVAUX Denis

ABSENTS EXCUSES : Mme BLEIN Magali donne pouvoir à M. ROUX Jérémy
M. BRAS Didier donne pouvoir à M. BERTHAULT Yves
Mme ROSAT Aurélie donne pouvoir à Mme LAVET Catherine
Mme BARBET Janique donne pouvoir à M. PERRIER Guy
Mme Béatrice TOURNIER donne pouvoir à Mme EYRIGNOUX Rachel
Mme THOMAS Murielle donne pouvoir à M. THIVILLIER Alain
Mme CHAUVIN Anouchka donne pouvoir à M. BERRAT Jean-Louis

- Informations sur les décisions municipales, prises dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

	OBJET	ATTRIBUTAIRE	DATE DE DECISION	MONTANT TTC
16-2024	PC Portable mairie	CALLIOPE	22/02/2024	1 067.98 €
17-2024	Extension de garantie Firewall	CALLIOPE	22/02/2024	1 771.44 €
18-2024	Contrat de maintenance	TOILITECH		1 200.00 €
19-2024	Externalisation BEEM02CLOUD	CALLIOPE	07/03/2024	7 465.20 €
20-2024	Migration environnement infra en Cloud	CALLIOPE	07/03/2024	3 200.40 €
21-2024	Remise en état – Sentier du Châtelard	SAS RIVIERE	11/03/2024	2 040.00 €
22-2024	Pose d'un mitigeur à la crèche et porte de douche arbitre vestiaire du foot	EURL RIGOLET	11/03/2024	2 237.58 €
23-2024	Contrôle d'accès – cours de Padels	SECUR SOLUTION	12/03/2024	12 888.96 €
24-2024	Contrôle d'accès – cours de Tennis	SECUR SOLUTION	12 /03/2024	10 979.52 €

• **Désignation d'un secrétaire de séance**

A l'unanimité désignation de Catherine LAVET

• **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 mars 2024 par M. le Maire et la secrétaire de séance**

Procès-verbal du Conseil Municipal du 11 mars 2024 approuvé

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants

=>au point n°8 relatif aux travaux supplémentaires dans le cadre des travaux de la mairie :

- les travaux supplémentaires n°2 pour l'entreprise ECRR à savoir la pose d'un interphone et d'une prise pour la vidéoprotection pour un montant de 3 540.05 € HT
- les travaux supplémentaires n°3 pour l'entreprise ECRR à savoir des travaux d'alimentation électrique pour les BSO à l'étage de la mairie pour un montant de 560,50 € HT

=>dans le cadre de la fresque du Climat du 23 mars 24, le remboursement des frais de déplacements des 2 intervenants

A l'unanimité les élus acceptent l'ajout de ces 3 points à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1)-Présentation de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Sont ainsi concernés :

- Les communes
- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre – (EPCI-FP)
- Les départements
- Les Régions

Il revient à ces collectivités et EPCI-FP d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'un part et d'autre part :

- Au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain
- Au sein de toute société d'économie mixte/ société publique locale.

Présentation à l'assemblée de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus de la commune.

Etat des Indemnités des élus - Commune de Dommartin

NOM Prénom	Fonction	Montant brut en euros mensuels	<i>A titre d'information Montants maximums bruts mensuels éligibles</i>
THIVILLIER Alain	Maire	1767.52	2121.02
THIVILLIER Alain	VP CCPA	764.56	1016.53
LAVET Catherine	1 ^{ère} Adjointe	678.23	813.88
BERRAT Jean-Louis	2 ^{ème} Adjoint	678.23	813.88
THOMAS Murielle	3 ^{ème} Adjointe	678.23	813.88
BERTHAULT Yves	4 ^{ème} Adjoint	678.23	813.88
ROSAT Aurélie	5 ^{ème} Adjointe	678.23	813.88
Syndicat(s)	Fonction	EPCI	Montant brut en euros mensuels
DE LA TEYSSONNIERE Hervé	Vice-Président	SIEVA (Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues)	315.69

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

-A pris acte des indemnités des élus.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 15-2024

BUDGET COMMUNAL

2)-Vote des Compte Administratif et de Gestion 2023 :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Après avoir réuni la commission finance le 4 mars 2024 et pris connaissance des documents de préparation budgétaire communiqués à l'ensemble des élus les 5 et 6 mars 2024, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir voter le Compte Administratif ainsi que le Compte de Gestion dressé par le comptable pour l'année 2023 sur :

- L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- L'exécution du budget de l'exercice 2023
 - En ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, la comptabilité des valeurs inactives
 - Déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

(Cf. le Compte Administratif 2023 et le compte de gestion 2023)

Mr le Maire sort de la salle. Mr Guy PERRIER en qualité de doyen prend le relai du recueil des votes des élus.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Après en avoir délibéré, à la majorité,**

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

-Accepte le compte administratif 2023 ainsi que le compte de gestion 2023

- Accepte l'affectation du résultat d'exploitation - exercice 2023.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 16-2024

Après avoir entendu la présentation des documents, il est demandé aux élus de se prononcer sur l'affectation du résultat d'exploitation - exercice 2023

Délibération n° 17-2024

3)-Vote des taux des impôts directs locaux 2024 :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Vu la délibération n°13-2023, approuvant le maintien des taux d'imposition, et de les reconduire ainsi :

- *Taxe sur le foncier bâti commune 16,41% + transfert du département (11.03%) soit un taux de référence 27,44%.*

- *Taxe sur le foncier non bâti 34,99%*
- *Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres 13.94 %*

Considérant, le taux de la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe d'habitation des résidences secondaires, locaux meublés non affectés à l'habitation principale et logements vacants depuis plus de deux ans : 13,94 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,44 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34,99%

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

-Accepte les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe d'habitation des résidences secondaires, locaux meublés non affectés à l'habitation principale et logements vacants depuis plus de deux ans : 13,94 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,44 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34,99%

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 18-2024

4)-Vote du Budget Primitif 2024 :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Après avoir réuni la commission finance le 4 mars 2023 et pris connaissance des documents de préparation budgétaire communiqués à l'ensemble des élus les 5 et 6 mars 2024, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Budget Primitif pour l'année 2024.

(Cf. le Budget Primitif 2024)

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur Le Maire,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

-Accepte le budget primitif 2024.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 19-2024

5-) Vote des subventions associations – Budget communal 2024 :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Vu l'avis favorable de la commission associative réunie le 4 mars 2024

Vu la présentation à l'assemblée du tableau des attribution des subventions aux associations dans le cadre du Budget Primitif communal 2024.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir suivre l'avis de la commission associative et d'approuver l'attribution des subventions pour les montant annexés au tableau présenté en séance.

(Cf. le tableau de subventions)

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

-Accepte l'attribution des subventions aux associations pour les montant annexés au tableau présenté en séance.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 20-2024

6)-Délibération pour amortir sur 5 ans les conteneurs enterrés :

Rapporteur : Alain THIVILLIER :

Vu la délibération 24-2023 qui valide le projet d'installation de conteneurs enterrés, autorise Monsieur le maire à signer la convention avec la CCPA relative à un fonds de concours pour une enveloppe maximum de 40 000 euros HT,

Vu la convention du 25 mai 2023 entre la CCPA et la commune de Dommartin

Fond de concours des containers enterrés installés en avril 2023 route des Bois et rue du Bourg pour la somme de 36 914.11 €.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider une durée d'amortissement de 5 années soit un montant annuel de 7 382.82 € de 2024 à 2028.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

-Accepte de valider une durée d'amortissement de 5 années à la suite de l'acquisition des containers enterrés (installés en avril 2023 route des Bois et rue du Bourg pour la somme de 36 914.11 €) soit un montant annuel de 7 382.82 € de 2024 à 2028.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 21-2024

7)- SYDER - Bilan exercice 2023 - Appel de charges 2024 :

Rapporteur : Jean-Louis BERRAT

- Approbation du bilan de l'année 2023 – Maintenance d'exploitation de l'éclairage public et de l'état récapitulatif des charges dues au SYDER pour l'exercice 2024
- Validation de l'état récapitulatif des charges dues au SYDER pour l'exercice 2024.

La commune doit se prononcer aussi sur le mode de financement des charges dues soit :

- Contribution budgétaire en fonctionnement
- Contribution fiscalisée
- Contribution budgétaire et/ou fiscalisée

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'une part, d'approuver le bilan de l'année 2023 et de valider l'état récapitulatif des charges pour l'exercice 2024, et, d'autre part, de définir le mode de financement le plus adapté aux contraintes budgétaires.

(Cf. Bilan 2023 -maintenance d'exploitation de l'éclairage public et état récapitulatif des charges 2024)

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

-Décide d'approuver le bilan de l'année 2023 du SYDER et de valider l'état récapitulatif des charges pour l'exercice 2024

- **Décide** un mode de financement par fiscalisation

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 22-2024

8-) Marché rénovation énergétique de la Mairie- Travaux supplémentaires ;

Rapporteur : Yves BERTHAULT

Pour faire suite à l'avis de la commission d'appel d'offres du 26 mars 2024, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se positionner sur les travaux supplémentaires suivants dans le cadre de la rénovation de la Mairie :

Lot n° 8 Electricité - Titulaire ECRR :

- Fourniture et alimentation électrique pour la pose d'un écran tactile d'accueil à l'entrée de la mairie -montant 504 € HT
- La pose d'un interphone et d'une prise pour la vidéoprotection pour un montant de 3 540.05 € HT
- Les travaux d'alimentation électrique pour les BSO à l'étage de la mairie pour un montant de 560,50 € HT

Lot 9 - CVC - Plomberie - Titulaire DUBOST RECORBET :

- Fourniture et mise en place filtre magnétique en dérivation du réseau - montant de 3 500 € HT
- Reprise Panoplie EF y compris réducteur de pression HS - montant de 859.54 € HT

(Descriptifs en pièces annexes).

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

-Décide d'approuver les 5 travaux supplémentaires cités précédemment

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 23-2024

9)-Changement des panneaux lumineux et acquisition d'une borne interactive pour affichage réglementaire mairie :

Rapporteur : Catherine LAVET

Vu le projet de remplacement des panneaux lumineux actuels pour des panneaux de communication plus modernes et moins consommateurs d'énergie sur la commune.

Vu le projet d'acquisition d'une borne interactive pour l'affichage réglementaire de la mairie et la communication des manifestations associatives communales mise à disposition du public pour consultation en remplacement de l'affichage papier.

Considérant l'avis favorable de la commission Communication -Culture-Relations extérieures - Fêtes et cérémonies réunie le 13 février 2024.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir valider les devis suivants :

- Original Tech France pour la fourniture d'un vidéo Line LED pour un montant unitaire de 10 500 € HT soit un montant 31 500 € HT pour l'installation de 3 panneaux lumineux.
- Original Tech France pour la fourniture d'une borne interactive d'un montant de 6 600 € HT, pour consultation de l'affichage réglementaire de la mairie.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame l'Adjointe,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

-Décide d'approuver les devis suivants :

- Original Tech France pour la fourniture d'un vidéo Line LED pour un montant unitaire de 10 500 € HT soit un montant 31 500 € HT pour l'installation de 3 panneaux lumineux.

- Original Tech France pour la fourniture d'une borne interactive d'un montant de 6 600 € HT, pour consultation de l'affichage réglementaire de la mairie.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 24-2024

AFFAIRES GENERALES

10-) Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Vu la présentation du PCS à l'assemblée délibérante,

Vu la loi de modernisation de la sécurité civile

Vu le décret relatif au plan communal de sauvegarde

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'articles relatif aux pouvoirs de police du Maire.

Considérant que les habitants de la commune peuvent être victimes d'accidents ou de désagréments, qu'ils soient d'origine naturels, technologiques, accidentels ou terroristes et qu'il convient, en vertu des devoirs de protection de la population, de pourvoir y faire face.

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise.

La commune s'est engagée dans l'élaboration d'un PCS afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de Predict, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie, Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation et la sécurité civile et des décrets d'application.

Le Plan Communal de Sauvegarde est constitué de plusieurs documents :

- Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise.
- Carte des risques qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les événements sur la commune.
- Le DICRIM (Document d'Information sur les Risques Majeurs) à destination de la population)

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de donner un avis favorable au Plan Communal de Sauvegarde présenté en séance et annexé à l'ordre du jour.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

-Accepte le Plan Communal de Sauvegarde.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°25-2024

AFFAIRES GENERALES

11-) Remboursement des frais de déplacement intervenants extérieurs :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter le remboursement des frais de déplacements des 2 intervenants qui ont animé la fresque du climat organisée à DOMMARTIN par la commune le samedi 23 mars 2024.

Les intervenants sont Michèle TEXIER et Bernard DURAND. Leurs frais de déplacement sont d'un montant de 177.80 € auprès de SNCF CONNECT pour leurs trajets en train.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

-Accepte le remboursement des frais de déplacements d'un montant de 177.80 € engagés par les 2 intervenants (Michèle TEXIER et Bernard DURAND) pour animer la fresque du climat qui a été organisée par la commune le samedi 23 mars 2024.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 26-2024

Informations diverses :

-L'info du mois CCPA : Développement du partenariat entre le conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) et la CCPA au bénéfice des communes.

- Don du sang : 29 mars
- L'exposition des talents locaux au CEM du 6 au 8 avril
- Classe en 4 : vente de brioche le 6 avril
- Réunion mobilité : 9 avril 19h30 en salle Malataverne
- Fête du pain : 20 avril
- Jeux Olympiques du sou des écoles : 5 mai
- Réunion participation citoyenne : 15 mai 19h30
- Inauguration Maligny le 25 mai : reportée en septembre
- **Elections Européennes du 9 juin** – Planning
- Réunion des associations : 12 juin
- Fête de la musique : 21 juin
- Journée de la Résistance : 22 juin

Prochain Conseil Municipal à 20h30 :

- 14 mai 2024

Commissions municipales :

- CAO : 6 mai 19h00

Commission Communale des Impôts Directs :

- Le jeudi 28 mars à 8h30

Séance levée à 22h45